PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION (arrivé à 20h10), VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS (arrivé à 20h13) et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, Isabelle BEAL, VIEL Annette, Cécile HARDY et RAUX Karine.

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M.TOUCHARD), MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à Mme JEAN), ROUX Flora (donne pouvoir à M. POUTREL), COSSON Marie-Françoise et ROUX Alain (donne pouvoir à M.DAHL)

Absent : Patrick VINOT, Sylvie TOULIS, Sylvie THOMAS

Secrétaire de séance : VAUTIER Nicolas

Ordre du jour :

En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

1. Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022
2. Assurance statutaire
3. Tarifs garderie
4. Tarifs accueil de loisirs
5. Tarifs des études surveillées
6. Tarif des locations de salles
7. Convention de recouvrement
8. Autorisation de délégation d'appel d'offre en procédure adaptée pour une maitrise d'œuvre
9. Motion sur les conséquences financières de la crise économique et financière
10. Débat sur l'avenir de l'école du Chat Perché
11. Modification de la sectorisation de la carte scolaire
12. Questions et informations diverses.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du 3 octobre 2022.

❖ ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les délibérations n°CM2022-016 autorisant le groupement d'achat,

Le Maire expose que le Conseil Municipal a, par la délibération du 28 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge;

Arrivé de M. De Baglion à 20h10.

Le Président synthétise la proposition du centre de gestion :

	Assurance actuelle : CIGAC	**Assurance proposée par le CDG: AG2R/ WTW**	**Nouvelle proposition CIGAC**
Taux	5.71%	7.61%	6.83%
Franchise maladie ordinaire	10 jours	20 jours	20 jours
Assiette de couverture	Traitement de base+ NBI+ Régime indemnitaire+ SFT+ 40% charges patronales	Au choix Attention cotisation charges patronales c'est un pourcentage du Traitement de base+ NBI	Au choix
Coût 2022	32 618.30€ TTC (pour la commune et CCAS)	38 269.99€ (sur les bases actuelles) 27 299.03€ sans la base des charges patronales	33 703.05€ (sur les bases actuelles) 24 482€ sans la base des charges patronales

Arrivé de M. DENYS à 20h13.

M. Dahl demande s'il y a beaucoup d'arrêts. Il a été répondu que d'une année sur l'autre c'est très variable. Il est difficile d'établir un prévisionnel du nombre d'arrêts de 20 jours ou plus.

Pour l'ensemble des propositions, il conviendra de définir les bases de cotisations sur lesquelles la collectivité souhaite souscrire. Actuellement, nous ne sommes pas assurés pour le personnel sous le régime IRCANTEC.

La proposition du Centre de gestion est un contrat de 3 ans. Pour la nouvelle proposition de CIGAC, il s'agit d'un contrat d'un an et il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer un marché à procédure adaptée à l'issue de la fin du contrat.

Monsieur Vautier indique que la proposition de CIGAC est de deux ans et non d'un an comme il est expliqué précédemment. Il s'agit d'une erreur qu'il convient d'éclaircir avec l'assureur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **REPORTE** le choix du prestataire au prochain Conseil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ TARIFS GARDERIE

Vu la délibération n°CM2021-051, augmentant les tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/10/2022 pour le maintien des tarifs,

Actuellement les tarifs des garderies sont les suivants :

Garderies	Tarifs	
	Résident	Hors commune
Garderie du matin	1.08€	1.34€
Garderie du soir avec goûter	1.62€	1.93€
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00 €	5,00 €
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie tels que proposés par la commission finances,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n°CM2021-049, augmentant les tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/10/2022 pour le maintien des tarifs,

Actuellement les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	53.76 €	11.32 €	4,53 €	5,10 €
>= 700 €	56.99 €	12.00€	4,80 €	5,40 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	59.98 €	12,64 €	5.05 €	5,69€
>= 700 €	64.29 €	13,53 €	5,41 €	6.09 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	71.42 €	15.04 €	6.03 €	6,76 €
>= 700 €	75.94 €	15.93 €	6,40 €	7.18 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant):

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	63.41 €	20.38 €
>= 700 €	67.20 €	21,62 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	70.29 €	22.33 €
>= 700 €	75.17 €	23.72 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	83.53 €	26.39 €
>= 700 €	88.77 €	28.03 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **MAINTIENT** les tarifs tels que ci-dessus jusqu'à modification,
- **APPLIQUE** le surcoût des sorties égales ou supérieures à 25€ par enfant à la charge des familles,
- **RENOUVELLE** la périodicité bimestrielle de la facturation,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

❖ ETUDES SURVEILLEES

Vu la délibération n°CM2021-050 maintenant les tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/10/2022 pour le maintien des tarifs,

La ville propose actuellement aux familles des enfants scolarisés sur Saint Paterne-Le Chevain des études surveillées. Le tarif s'élève 3€/h soit en moyenne 52.50€/trimestre par enfant.

Les études surveillées se déroulent le lundi et jeudi de 17h à 18h avec un temps de récréation et un goûter fournis par la commune.

Ce tarif s'appliquerait également pour l'école du chat perché si un tel service se mettait en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **MAINTIENT** les tarifs des études surveillées à 3€/h jusqu'à modification,
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ LOCATION DE SALLES

Vu la délibération n°CM2021-065 augmentant les tarifs des locations,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/09/2022 d'augmenter et de créer un nouveau profil d'usager,

Les tarifs actuels sont les suivants :

	Capacité*	Habitants commune	Habitants Hors-commune	Associations commune	Associations hors communes	Arrhes	Caution
Salle Polyvalente 190+94 m² (**)	**220 pers.**	**370 €** + forfait 150€ location vaisselle	600 € + forfait 150€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année (*), puis 100€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3e location	460 € + forfait 50€ + part variable 5€ par tranche de 10 couverts vaisselle	200 €	1000 €
Salle Polyvalente 190 m²	**150 pers.**	**140 €** VH	**180€** VH			100 €	1000 €
Maison du Temps libre (**)	**110 pers.**	**210 €** + forfait 75€ location vaisselle	**360 €** + forfait 75€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3e location		100 €	1000 €
Maison pour Tous	**75 pers.**	50€ VH **120 € WE**		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		100 €	250 €
Salle de l'Amitié	**45 pers.**	50 € VH **100 € WE**		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		100 €	100 €
Gymnase (**)				Gratuit 2 fois l'année(*), puis 100 € pour les manifestations exceptionnelles	200 € pour les manifestations exceptionnelles		200€

WE : Week-end
VH : Vin d'honneur
(*) Sur demande auprès de la mairie. La mairie se réserve le droit d'attribuer une salle en fonction du nombre de personnes et c'est 2 fois gratuité pour au choix sur l'ensemble des salles.
(**) Possibilité de location à l'heure au tarif de 8 € hors week-end. L'utilisation pour les pratiques associatives hebdomadaires est gratuite (pour les associations communales).

La commission finances propose les nouveaux tarifs suivants :

- Créer un tarif pour les entreprises

- Augmenter les tarifs pour les usagers hors commune
- Supprimer les arrhes
- Créer une pénalité ménage pour les locaux retrouvés sales,

	Capacité	Habitants commune	Habitants Hors-commune	Associations commune	Associations hors communes	Forfait journée du lundi au vendredi pour les entreprises	Pénalité ménage	Caution
Salle Polyvalente 190+94 m²	**220 pers.**	**370 €** + forfait 150€ location vaisselle	620 € + forfait 150€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année (*), puis 100€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3e location	500 € + forfait 50€ + part variable 5€ par tranche de 10 couverts vaisselle		100 €	1000 €
Salle Polyvalente 190 m²	**150 pers.**	**140 €** VH	**190€** VH			250 € hors période scolaire	100 €	1000 €
Maison du Temps libre	**110 pers.**	**210 €** + forfait 75€ location vaisselle	**380 €** + forfait 75€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3e location		200 € hors période scolaire	100 €	1000 €
Maison pour Tous	**75 pers.**	50€ VH **120 € WE**		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		150 € hors centre de loisirs	50 €	250 €
Salle de l'Amitié	**45 pers.**	50 € VH **100 € WE**		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		100 €	50 €	100 €
Gymnase				Gratuit 2 fois l'année(*), puis 100 € pour les manifestations exceptionnelles	300 € pour les manifestations exceptionnelles			300€

Madame Raux demande si le nombre de personnes compte pour le calcul de la vaisselle. Monsieur Touchard informe qu'il s'agit d'un forfait peu importe le nombre tant qu'il ne dépasse pas la capacité maximale de la salle. Monsieur Vautier s'interroge sur la suppression des arrhes qui pourraient permettre d'engager les usagers dans la réservation. Suite à la suppression des régies, il est plus simple d'effectuer un titre global.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** les tarifs et les cautions des locations de salles tels que présentés,

- **AUTORISE** la commission communication et vie associative à adapter les contrats de location type en fonction des besoins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à contractualiser dans des situations spécifiques.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ CONVENTION DE RECOUVREMENT

Le comptable public de Conlie propose une convention pour améliorer le niveau de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.
L'ordonnateur s'engage à certaines obligations notamment émettre des titres dans un délai maximal de 30 jours, donner une autorisation permanente et générale de poursuite, de préciser un maximum les informations portées aux titres, ne pas émettre de créances inférieur à **15€...**
Le comptable s'engage à renvoyer les avis de rejet ou les avis non distribués. Il s'engage également à rendre compte des poursuites exercées sur les dossiers, respecter les calendriers d'envoi des documents de rappel et de poursuites, de présenter les états d'admission en non-valeur,...

Monsieur Poutrel demande si ça déroge le cadre réglementaire. Monsieur Touchard précise que non, la convention rappelle les dispositions réglementaires et législatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la convention de recouvrement telle que présentée,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ AUTORISATION DELEGATION APPEL D'OFFRE EN PROCEDURE ADAPTEE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'étude du CAUE présentée en Conseil le 29 novembre 2021,
Vu la délibération n°CM2022-018 créant un groupe de travail pour le réaménagement du centre bourg,

Le Conseil Municipal a pour projet de réaménager le centre bourg pour les raisons suivantes :

-sécuriser les carrefours et inciter à ralentir
- favoriser le déplacement piétonnier et cycliste en assurant l'accessibilité PMR
-réorganiser le stationnement
-organiser et structurer les aménagements à l'aide de végétal et matériaux durables
-mettre en valeur le patrimoine

Le groupe de travail a établi les tranches et les coûts prévisionnels des travaux :

TRANCHE	OBJET	MONTANT MAXIMUM (TTC)
1ere tranche	- La sécurisation du stationnement arrière de l'école Charles Perrault - le réaménagement de la place de l'Eglise - L'aménagement et la sécurisation rue du Bourg l'Abbé/ rue cartonnière - Le carrefour rue Anjubault et rue de la gaieté	1 500 000€
2e tranche	Aménagement et sécurisation de l'allée des sports avec du carrefour (de la salle polyvalente)	300 000€

Monsieur Poutrel propose, suite à l'entretien téléphonique avec MME Martineau du CAUE, de nouvelles tranches :

TRANCHE	OBJET	MONTANT MAXIMUM (TTC)
1ere tranche (ferme)	- La sécurisation du stationnement arrière de l'école Charles Perrault - le réaménagement de la place de l'Eglise - L'aménagement et la sécurisation rue du Bourg l'Abbé/ rue cartonnière	1 400 000€
2e tranche (optionnelle)	Aménagement et sécurisation de l'allée des sports avec du carrefour (de la salle polyvalente)	300 000€
3e tranche (optionnelle)	Le carrefour rue Anjubault et rue de la gaieté	100 000€
TOTAL		1 800 000€

Cette nouvelle proposition permettrait une certaine fluidité. Selon un macro planning établit, la première tranche pourrait débuter en 2024 et se terminer en 2026. Les autres tranches pourront se poursuivre après validation par l'équipe municipale suivante.

Le coût de la maitrise d'œuvre est estimé entre 7 et 10% des travaux.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base ce programme et de l'estimatif précités.

Ces montants n'incluent pas les subventions que nous pourrions obtenir dans le cadre de ce projet. Madame Hardy interroge sur les financements notamment de la DETR. M. Poutrel sollicitera M.Vogel sénateur, pour des conseils dans la recherche des financements. Des financements sont possibles dans le cadre du plan de relance ou des appels à projet de la préfecture.

Monsieur Dahl évoque les problématiques sur les nouveaux modes de transport qui sont accidentogènes. Il propose de réfléchir sur des aménagements à mobilité douce qui pourraient bénéficier de subventions.

Monsieur Poutrel conclut en précisant que les demandes de subvention seront étudiés et adressées après le travail du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la réalisation de cette opération selon les tranches et les coûts prévisionnels maximum suivants :

TRANCHE	OBJET	MONTANT MAXIMUM (TTC)
1ere tranche (ferme)	- La sécurisation du stationnement arrière de l'école Charles Perrault - le réaménagement de la place de l'Eglise - L'aménagement et la sécurisation rue du Bourg l'Abbé/ rue cartonnière	1 400 000€
2e tranche (optionnelle)	Aménagement et sécurisation de l'allée des sports avec du carrefour (de la salle polyvalente)	300 000€
3e tranche (optionnelle)	Le carrefour rue Anjubault et rue de la gaieté	100 000€
TOTAL		1 800 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions vers différents organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ MOTION SUR LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Madame Béal souhaite modifier la rédaction de la motion.

L'association Maire de France présente la situation des communes sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions: M. VAUTIER et M. LEBLANC)

- SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France proposant :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

- **DEMANDE** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

❖ DEBAT SUR L'AVENIR DE L'ECOLE DU CHAT PERCHE

En 2021/2022, une classe à Charles Perrault a fermé. Il est projeté de fermer une nouvelle classe à l'école Chat Perché.

Il peut être constaté que le département de la Sarthe a une population vieillissante :

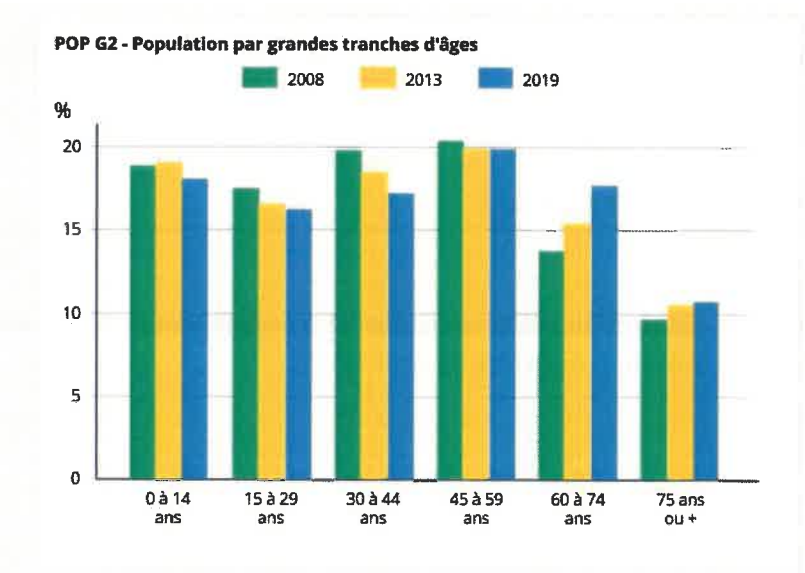

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Notre commune subit ce phénomène et les effectifs des élèves ne cessent de baisser :

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022
Charles Perrault	174	177	154	141
Chat Perché	79	84	85	81

En 2021, nous avons enregistré 21 entrées en petite section pour les deux écoles. En 2022, nous avons enregistré 22 entrées.

Les retranscriptions des naissances ne nous permettent pas d'évaluer les effectifs futurs. Elles ne sont pas représentatives des inscriptions quand on regarde les années antérieures.

Suite au sondage fait à la rentrée au Chat Perché, il est révélé qu'environ 40% des enfants seraient scolarisés à Charles Perrault en cas de fermeture d'école. Il ne serait donc pas assuré qu'une classe ouvre à Charles Perrault.

Nous avons effectué ces deux dernières années des investissements de plus de 30 000€ pour maintenir une qualité d'enseignement.

Il convient de débattre sur la politique éducative que nous voulons pour les prochaines décennies.

Ce débat intervient dans l'hypothèse qu'une classe ferme à l'école Chat Perché. La suppression d'une classe entrainerait à terme la fermeture de l'école. Monsieur Touchard propose de lutter pour la préservation des 4 classes sur Le Chevain.

Monsieur De Baglion a rencontré le Sénateur et a commencé à rédiger un courrier en argumentant sur la double peine d'avoir fusionné deux communes et réduire le service à la population.

Monsieur Dahl argumente sur la qualité de l'enseignement. En effet, la fermeture d'une classe entrainerait des classes à triple niveau ce qui n'est pas gérable. Monsieur Leblanc souhaiterait que le courrier soit au nom du Conseil et non au nom du Maire. Il est rappelé que le Maire est une fonction représentative du Conseil.

Suite au repas des ainés, Monsieur Poutrel annonce que notre député Julie Delpech peut aussi nous appuyer.

Monsieur Dahl propose que nos actions pour la préservation de l'éducation de proximité soient relayées dans le Trait d'Union.

❖ MODIFICATION DE LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Afin d'éviter la fermeture d'une nouvelle classe et de préserver la qualité d'enseignement, il convient de basculer un quartier de Saint Paterne dans la sectorisation de l'école du Chat Perché.

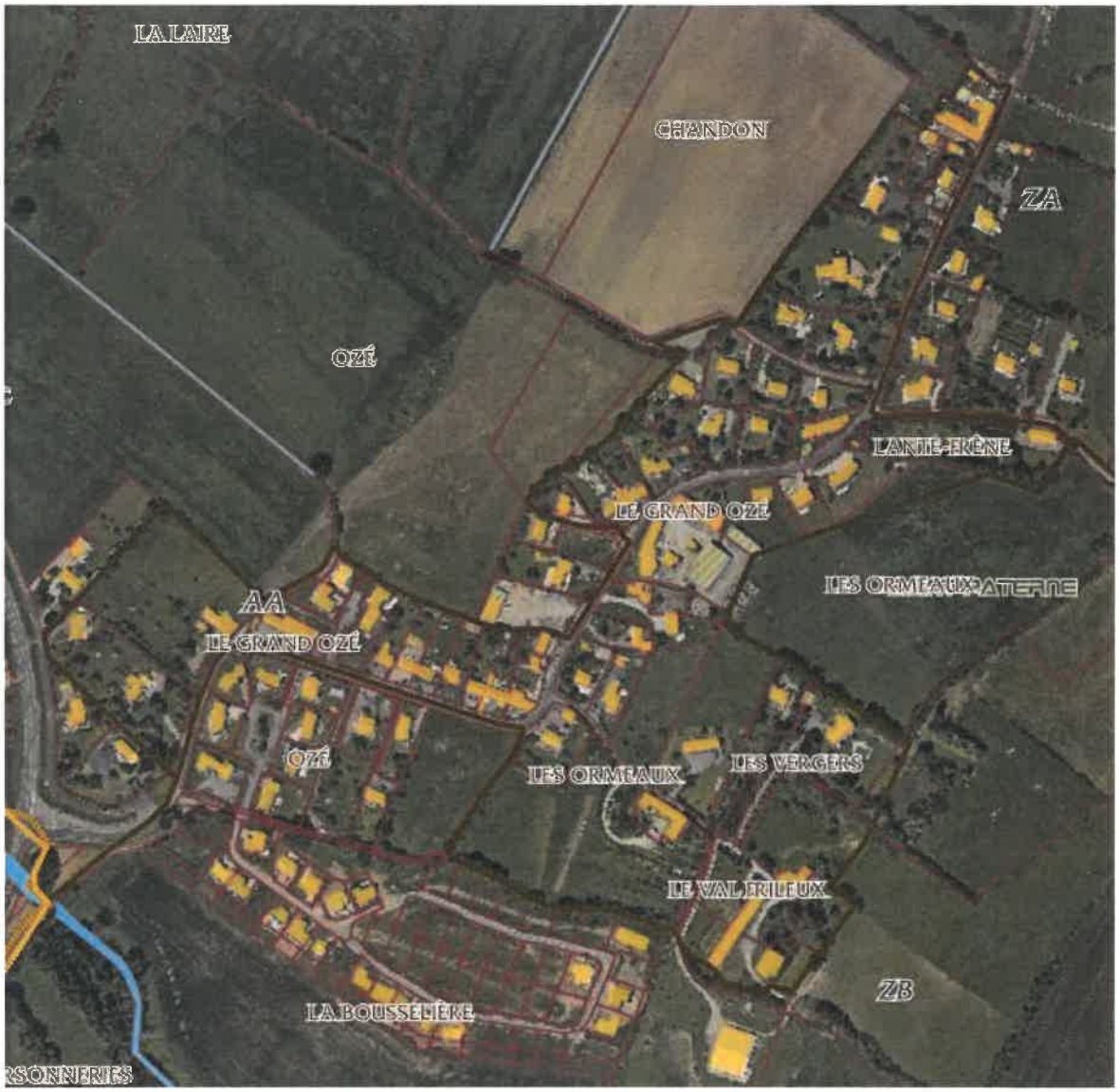

Cela concerne le quartier du grand Ozé, impasse d'Ozé, impasse des jardins d'Ozéles, impasse des Ormeaux, impasse de la boussolière, impasse de la lante frêne, les vergers, le val frileux, impasse du clos de la motte.

Monsieur Touchard informe qu'il rencontrera l'inspecteur académique fin novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **INTEGRE** ce quartier dans le secteur de l'école Chat Perché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Béal : des branches ont été laissées sur la voie sans être ramassées. Monsieur Touchard va rappeler l'entreprise pour que les branches soient ramassées et broyées juste après la taille.
Monsieur Poutrel : Rappel réunion tous les mardis de 17h30 à 19h30 pour la revue de l'ensemble des projets

Madame Jean propose que la commune déléguée du Chevain prête une partie des décorations de Noël à la commune déléguée de ST Paterne puisque toutes les décorations ne pourront pas être utilisées en raison de la sobriété énergétique imposée. M Touchard est favorable sous réserve que ça puisse être possible techniquement.

Madame FOULON : il y a des dégradations sur les panneaux d'entrée de ville notamment rue jean Mantelet à Alençon. Il conviendrait de les nettoyer ou de les remplacer.

Monsieur Denys : réfection rue des gâtines (coût 12 000€). Monsieur Touchard rappelle que la rue devait être faite en 2020 et elle avait été prévue par l'ancienne municipalité.
Nous avons eu l'accord pour les subventions départementales en faveur de la réfection partielle de la route d'houssemaine. Nous attendons le devis définitif.
Le 16 novembre j'ai rendez-vous avec ATESART pour le lieu-dit les brosses. Le 9 novembre j'ai rendez-vous avec la CUA pour passer la route à 70km/h rue chandon (RD166 BIS) et prévoir un rondpoint provisoire au niveau de la haute vallée (carrefour sortie impasse gué de sorre à Alençon).

Monsieur Leblanc : le jeu à côté du city stade est cassé.

Madame Viel : Le repas des Ainés s'est bien passé. L'animation a été très divertissante. Il y avait 105 inscrits dont 10 absents. La présence de Madame Delpech, Député, au vin d'honneur a été très appréciée.

Madame Raux : risque de verglas dû à une haie qui n'a pas été taillée depuis des années. La voirie est à l'ombre en permanence. Monsieur le Maire va prendre contact avec le propriétaire.

M. BENOIT indique que l'éclairage public est resté en service. M. Touchard va revoir avec la C.U.A.
Madame Kério alerte sur la dangerosité des chiens qui se baladent sans laisse malgré un arrêté obligeant la tenue en laisse. M. Touchard va rappeler les dispositions réglementaires au propriétaire concerné.

Monsieur Dahl a pris des vidéos pendant le repas des Ainés. Le 20 novembre aura lieu la bourse aux jouets organisée par l'APE de Charles PERRAULT. Le 26 novembre le comité de Jumelage organise une soirée Théâtre. La pièce s'intitule « le jardin d'Alphonse ».

Monsieur Touchard informe que la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu à 10h à St Paterne et 11h au Chevain. L'école Chat Perché chantera au Chevain et un vin d'honneur sera servi à l'issue.
Monsieur Touchard déclare qu'une dizaine de volonté ont accepté d'être référents gendarmerie.

Monsieur Leblanc : les collecteurs sont répertoriés avec l'aide de M.BENOIT et seront identifiés dans l'application S.I.G. La DDT 72 a mis à jour une cartographie sur leur site internet. M. Leblanc s'interroge sur le bois à couper dans les collecteurs. M. Touchard rappelle qu'une délibération avait été votée pour 35€ le stère et que la plus part du bois relève du domaine privé.
Monsieur Leblanc demande s'il sera possible d'inscrire au budget la restauration des chapes d'or de l'église du Chevain. Monsieur Touchard précise que cette demande doit être étudiée en commission finances.
L'entretien des haies rue des églantiers a été fait que d'un seul côté.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 5 décembre 2022 à 20h00.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

****

Le Maire,

Joël TOUCHARD

Le secrétaire de séance,

Nicolas VAUTIER